



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commande Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les, présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels A la demande du Client, MAN-MAT lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client engage MAN-MAT en lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages est reçu par nos services. Le Service planning de MAN-MAT convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Convocations MAN-MAT ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Prix, facturation et règlement Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la société MAN-MAT étant conditionnée par le règlement intégral de la facture après l'exécution de la prestation. Les factures sont payables à réception, sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture et à l'ordre de la société MAN-MAT par virement chèque ou espèce. MAN-MAT se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations sans pouvoir donner lieu à des dommages et intérêts pour le client. Tout droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Règlement par un OPCO En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de : - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ; - indiquer explicitement sur la convention et de joindre à MAN-MAT une copie de l'accord de prise en charge ; - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si MAN-MAT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par MAN-MAT est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard En cas de retard de paiement, une indemnité de 3% de la somme de la facture sera exigible. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation MAN-MAT, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, MAN-MAT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : - si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une

formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois le règlement restera acquis à MAN-MAT à titre d'indemnité forfaitaire. - si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à MAN-MAT à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse manmatformations@gmail.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à MAN-MAT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de MAN-MAT pour les seuls besoins des dits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation Le fait, pour MAN-MAT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de MAN-MAT ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à MAN-MAT à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre MAN-MAT et ses Clients.

Attribution de compétences, litiges Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de MAN-MAT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales

Responsabilité Sauf faute lourde la société MAN-MAT limite sa responsabilité au montant des prestations fournies. Concernant le passage de tous types de tests de certifications, la société MAN-MAT dégage toutes responsabilités en cas de problème, notamment d'ordre technique

Election de domicile L'élection de domicile est faite par MAN-MAT à son siège social au 58 avenue Georges Clemenceau 94700 MAISONS ALFORT